



**29 SEP. 2023**

Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le : **29 SEP. 2023**

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-084** **Conseil municipal du 25 septembre 2023**

**Le Lundi Vingt Cinq Septembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS (arrivée à 19h30), Sébastien PRODHOMME (arrivée à 19h35), Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Carine MATHIEU

**Excusée(s) :** Katharina THOMAS

**Pouvoir :** Katharina THOMAS pour Myriam RIALET

Ont été désignées secrétaires de séance : M. Bruno DE KERGOMMEAUX et M. Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34  
Date de la convocation : 19 septembre 2023  
Date de la publication : 28 septembre 2023

### **2023-084 RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT PARTIEL 2024**

**Rapporteur : Johanna HALLER**

Chaque année, la commune doit réaliser le recensement de la population de manière partielle. A l'instar des opérations effectuées au début de cette année, il convient dès à présent de préparer la nouvelle campagne de recensement programmée en 2024.

La mission dévolue au coordonnateur chargé de superviser les opérations de recensement est assurée en interne par le service affaires générales et vie citoyenne et les opérations de recensement confiées à des agents recenseurs recrutés par voie contractuelle.

Aussi compte tenu du volume de logements recensés d'une année à l'autre, il convient de recourir au même nombre d'agents recenseurs dont la rémunération s'effectuera selon les conditions fixées dans la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022.

La période de recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 sachant que des temps de préparation et de formation seront nécessaires préalablement au travail de recensement. Aussi, il est proposé de recruter trois agents recenseurs dans le cadre du recensement partiel organisé en 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2122-21-10,

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter trois agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement pour la période susvisée,

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**DECIDE** de créer trois emplois d'agents recenseurs en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité dont le recrutement interviendra préalablement aux opérations de recensement programmées par l'INSEE du 18 janvier 2024 au 24 février 2024,

**PRECISE** que la rémunération des agents recenseurs s'effectuera dans les conditions fixées par la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les contrats de recrutement,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2024.

**Les secrétaires de séance,**

Bruno de KERGOMMEAUX

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



Nabil ZEROUAL

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20230929-5\_2023delib084-DE  
Reçu le 29/09/2023